



PROCÈS-VERBAL DU CONSEIL MUNICIPAL DU 22 SEPTEMBRE 2023

Nombre de conseillers en exercice : 15 – Quorum : 8

Présents :

Mme Sandra HÄHLEN, maire, Mme Virginie FALCINELLA-GILLARD, M. Georges MONNIER, Mme Audrey WEST-LAMY, M. Yves CHALUMEAU, adjoints
Mme Emilie DACLIN, M. Guy TONNAIRE, Mme Anne LE GUIRIEC-ROY, Mme Claudine MILLER, Mme Sandrine DEBRAND, M. Sylvain GONI SAN MARTIN, M. Michel ROCHET, Mme Jocelyne GENELETTI, M. Daniel FERNIOT

Absent ayant donné pouvoir : M. Benoit RATTE donne pouvoir à M. Yves CHALUMEAU

Mme Audrey WEST-LAMY est nommée secrétaire.

L'ordre du jour est adopté.

Le compte -rendu de la séance du 26 juillet 2023 est adopté.

Délibération n° 67-2023 DPU DAMNON/BULLY-DAMNON

Le conseil municipal

Après avoir entendu l'exposé de Madame le Maire et délibéré,

- décide à l'unanimité de ne pas faire valoir son droit de préemption sur la vente de l'habitation située 3 Rue de la Croix Rousse à Mouchard cadastrée AC 324-327-122 appartenant à Monsieur et Madame Gérard DAMNON.

Délibération n° 68-2023 RETRAIT DE LA DÉLIBÉRATION N°57-2023

Madame le maire explique qu'une délibération a été prise lors du conseil municipal du 26 juillet 2023 concernant la décision de renonciation à préempter pour le terrain cadastré B 240 situé en zone agricole.

Il ressort des dispositions de l'article 211-1 du code de l'urbanisme que seules les zones urbaines et les zones d'urbanisation future des plans locaux d'urbanisme peuvent être soumises au droit de préemption urbain.

Il convient donc de retirer ladite délibération.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré :

- Décide de retirer la délibération n° 57-2023 du 26 juillet 2023.

Délibération n° 69-2023 ASSIETTE, DÉVOLUTION ET DESTINATION DES COUPES DE L'ANNÉE 2024

Considérant le tableau d'assiette des coupes présenté par l'ONF pour l'année 2024,

1. Assiette des coupes pour l'année 2024

En application de l'article R.213-23 du code forestier et conformément au programme des coupes de l'aménagement forestier, l'agent patrimonial de l'ONF présente pour l'année 2024, l'état d'assiette des coupes **annexé à la présente délibération.**

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, par 15 voix sur 15 :

- Approuve l'état d'assiette des coupes 2024 et demande à l'ONF de procéder à la désignation des coupes qui y sont inscrites ;
- Autorise Madame le Maire à signer tout document afférent.

En cas de décision de la commune de reporter des coupes, en application des articles L.214-5 et D.214-21.1 du Code forestier, le Maire informe, dans un délai d'un mois à compter de la présentation de l'état d'assiette, l'ONF et le Préfet de Région, de leur report pour les motifs suivants :

2. Dévolution et destination des coupes et des produits de coupes

2.1 Cas général :

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal, par 15 voix sur 15 :

- Décide de vendre les coupes et les produits de coupes des parcelles comme suit :

(préciser les parcelles et, pour les feuillus, les essences)	EN VENTES DE GRÉ À GRÉ PAR SOUMISSION (ventes en salle, ouvertes au public)					EN VENTES GROUPÉES, PAR CONTRATS D'APPROVISIONNEMENT (2)		
	En bloc et sur pied	En futaie affouagère (1)	En bloc façonné	Sur pied à la mesure	Façonnées à la mesure	Grumes	Petits bois	Bois énergie
Résineux		X						
Feuillus		1af,2af,11r			X	Grumes	Trituration	Bois bûche Bois énergie
						Essences :		

- Pour les futaies affouagères (1), décide les découpes standards

2.2 Vente simple de gré à gré :

2.2.1 Chablis :

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal, par 15 voix sur 15 :

- Décide de vendre les chablis de l'exercice en bloc et sur pied
- Autorise le Maire à signer tout document afférent.

2.2.2 Produits de faible valeur :

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, par 15 voix sur 15 :

- Décide de vendre de gré à gré selon les procédures de l'ONF en vigueur les produits de faible valeur,
- Donne pouvoir au Maire pour effectuer toutes les démarches nécessaires à la bonne réalisation des opérations de vente,
- Autorise le Maire à signer tout document afférent.

2.3 Délivrance à la commune pour l'affouage :

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal, par 15 voix sur 15 :

- Destine les petits bois et les houppiers des grumes des coupes des parcelles 1af,2af,11r,21r,22r à l'affouage ;

Mode de mise à disposition	Sur pied	Bord de route
Parcelles	1af,2af,11r,21r,22r	

- Autorise le Maire à signer tout autre document afférent.

Une délibération spécifique à l'affouage arrête son règlement, le rôle d'affouage, le montant de la taxe et les délais d'exploitation et de vidange, et désigne les trois bénéficiaires solvables (garants).

Délibération n° 70-2023 AFFOUAGE SUR PIED – CAMPAGNE 2024-2025

Vu le Code forestier et en particulier les articles L.112-1, L.121-1 à L.121-5, L.212-1 à L.212-4, L.214-3, L.214-5, L.243-1 à L.243-3.

Exposé des motifs :

Le Maire rappelle au conseil municipal que :

- la mise en valeur et la protection de la forêt communale sont reconnues d'intérêt général. La forêt communale de Mouchard, d'une surface de 66.16 ha étant *susceptible d'aménagement, d'exploitation régulière ou de reconstitution*, elle relève du Régime forestier,
- cette forêt est gérée suivant un aménagement approuvé par le conseil municipal et arrêté par le préfet en date du 01/08/2015. Conformément au plan de gestion de cet aménagement, l'agent patrimonial de l'ONF propose, chaque année, les coupes et les travaux pouvant être réalisés pour optimiser la production de bois, conserver une forêt stable, préserver la biodiversité et les paysages,
- L'affouage qui fait partie intégrante de ce processus de gestion, est un héritage des pratiques communautaires de l'Ancien Régime que la commune souhaite préserver. Pour chaque coupe de la forêt communale, le conseil municipal peut décider d'affecter tout ou partie de son produit au partage en nature entre les bénéficiaires de l'affouage pour la satisfaction de leurs besoins domestiques, et sans que ces bénéficiaires ne puissent vendre les bois qui leur ont été délivrés en nature (Articles L.243-1 du Code forestier),
- L'affouage étant partagée par foyer, seules les personnes qui possèdent ou occupent un logement fixe et réel dans la commune sont admises à ce partage,
- La commune a fait une information auprès des habitants pour connaître les foyers souhaitant bénéficier de l'affouage durant la campagne 2024-2025,

En conséquence, il invite le conseil municipal à délibérer sur la campagne d'affouage 2024-2025 en complément de la délibération concernant l'assiette, la dévolution et la destination des coupes.

Considérant l'aménagement en vigueur et son programme de coupes,

Considérant le tableau d'assiette des coupes proposé par l'ONF,

Considérant l'avis du conseil municipal formulé lors de sa réunion du 22/09/2023,

Considérant la délibération sur l'assiette, la dévolution et la destination des coupes de l'exercice 2024 en date du 22/09/2023,

Le conseil municipal après en avoir délibéré :

- Destine le produit des coupes (houppiers, taillis, perches, brins et petites futaies) des parcelles **1af,2af,11r,21r,22r** d'une superficie cumulée de 8.69 ha à l'affouage sur pied,
- Arrête le rôle d'affouage joint à la présente délibération,
- Désigne comme garants :
 - Guy TONNAIRE,
 - Georges MONNIER,
 - Sandrine DEBRAND ;

- Arrête le règlement d'affouage joint à la présente délibération,
- Fixe le volume maximal estimé des portions de maximum 30 stère ; ces portions étant attribuées par tirage au sort,
- Fixe les conditions d'exploitation suivantes :
 - ⇒ L'exploitation se fera sur pied dans le respect du Règlement national d'exploitation forestière.
 - ⇒ Les affouagistes se voient délivrer du taillis, des perches, des brins, de la petite futaie et des houppiers désignés par l'ONF. Des tiges nécessitant l'intervention préalable d'un professionnel pourront être abattues par la commune avant mise à disposition aux affouagistes. Elles seront dans ce cas mises à disposition sur coupe.
 - ⇒ Le délai d'exploitation est fixé au 15 avril 2025. Après cette date, l'exploitation est interdite pour permettre la régénération des peuplements. Au terme de ce délai, si l'affouagiste n'a pas terminé l'exploitation de sa portion, il sera déchu des droits qui s'y rapportent (Articles L.243-1 du Code forestier).
 - ⇒ Le délai d'enlèvement est fixé au 31 août 2025 pour permettre la sortie du bois sur sol portant en dehors des périodes pluvieuses.
 - ⇒ Les engins et matériels sont interdits hors des chemins et places de dépôt, en raison du préjudice qu'ils pourraient occasionner aux sols forestiers et aux peuplements.
 - ⇒ Les prescriptions particulières propres à chaque portion sont spécifiées dans le règlement d'affouage.
- Autorise le Maire à signer tout document afférent.

Délibération n° 71-2023
PÔLE D'ÉCHANGE MULTIMODAL DE LA GARE DE MOUCHARD

Madame le maire rappelle qu'une délibération a été prise le 28 novembre 2019 définissant le plan de financement du projet d'aménagement du pôle d'échanges multimodal de la gare de Mouchard. Le plan de financement a été réajusté suite à différentes aides. Les travaux sont terminés. Le solde de l'autofinancement est partagé à part égale entre la CCVA du Val d'Amour et la commune de Mouchard. La part communale s'élève à 69 567,50 €.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré :

- Autorise la CCVA du Val d'Amour à solliciter le fonds de concours à hauteur de 69 567,50 € auprès de la commune, correspondant à 50 % du reste à charge de l'opération.

QUESTIONS DIVERSES – COMMUNICATIONS

Mme le Maire informe :

- Logement école maternelle : Mme Aldeguer a quitté le logement le 12 août 2023. Une rénovation de l'appartement est prévue.
- Travaux du gymnase : dégât des eaux le 25 août 2023. Les associations reprennent leurs activités là où elles étaient fin juin. Les proviseurs vont se renseigner pour adapter les épreuves de fin d'année de baccalauréat en fonction de la disponibilité des locaux. Les écoles pourront utiliser la salle des fêtes.
Monsieur ROCHET fait remarquer que les plaques d'osb auraient dû être enlevées pour que le parquet sèche contrairement aux préconisations de notre assurance.
- Sécheresse 2022 : La commune a été reconnue en état de catastrophe naturelle pour la sécheresse du 01/01/2022 au 30/09/2022. Les sinistrés ont un délai d'un mois pour faire la déclaration auprès de leur assurance. Les informations ont été diffusées sur le site internet et sur la page facebook de la commune.
- Police municipale : après plusieurs entretiens une personne avait été retenue mais elle s'est désistée. Renouvellement de l'offre de candidature va être fait.

- Boules Lyonnaises : Il y a une championne de France dans le club. Monsieur OUDET, président du club souhaite organiser un verre de l'amitié en son honneur en association avec la municipalité. Une réception sera organisée le 4 novembre 2023 à 11h soit au champ de foire soit à la salle des fêtes en cas de mauvais temps.
- L'Institut des Compagnons souhaite acheter la parcelle A 627 située aux Essarts car il y a un de leur bâtiment dessus. Madame le maire a également proposé la vente des parcelles A 623, A 624 et A 625. Ils acceptent le prix de 7€ le m². Une délibération sera prise au prochain conseil municipal.
- Remerciements de la famille PETITJEAN.
- Madame CANAGUIER est décédée.
- Loto du judo club salinois à Mouchard le 24 septembre 2023.
- Réunion publique sur la fibre optique le 19 octobre 2023 à la salle des fêtes de Mouchard.
- Lecture du courrier de Monsieur MARTENOT concernant la sécurité au Bel Air. Une solution va être étudiée et une réponse va lui être apportée.
- Ouverture de la nouvelle auto-école le lundi 25 septembre 2023.
- Inauguration du nouveau salon de coiffure au bel air le 16 septembre 2023.
- Sécheresse nouvelles restrictions depuis le 21 septembre 2023 : niveau CRISE
- Virginie Falcinella-Gillard annonce que l'opération brioches aura lieu du 9 au 15 octobre 2023, les bénévoles sont les bienvenus.
- Virginie Falcinella-Gillard indique qu'il y a eu de bons retours sur le jardin rue du Square Alixant. A renouveler pour l'année prochaine avec des améliorations.
- Octobre rose est renouvelé cette année. Les services techniques vont s'occuper de la décoration.
- Emilie Daclin s'interroge sur la chaleur dans les écoles. Il faudra trouver une solution pour l'avenir.
- Guy Tonnaire annonce les dates d'inscription à l'affouage : du 16 octobre au 4 novembre 2023. Le tirage au sort aura lieu le 25 novembre 2023 à 9h en mairie

L'ordre du jour étant épuisé, la séance du conseil municipal est levée à 20h04.

Le secrétaire de séance

le Maire

Audrey WEST-LAMY



Sandra HÄHLEN

Audrey West-Lamy

Sandra Hählen